



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
Pôle du foncier agricole

Affaire suivie par :
Marie Chauvot
Tél. : 01.60.76.32.40
Fax. : 01.60.76.33.81
mél : ddt-sea@essonne.gouv.fr

**Commission Départementale de
Préservation des Espaces Naturels
Agricoles et Forestiers**

Séance du 5 septembre 2017

**Avis sur une autorisation d'urbanisme
- Commune de Gironville-sur-Essonne -**

1) Rappels généraux

Le POS de la commune de Gironville-sur-Essonne, qui n'a pas été transformé en PLU avant le 26 mars 2017, est caduc. En application de l'article L.174-1 du code de l'urbanisme, cela a pour conséquence de rendre applicable le règlement national d'urbanisme (RNU), jusqu'à l'approbation du PLU. Dans ce cadre, les autorisations d'urbanisme font l'objet d'un avis conforme de l'État. La CDPENAF émet un avis simple sur les autorisations d'urbanisme situées en espaces agricoles, naturels ou forestiers (art L.111-4 1°, 2° et 3°, et L.111-5 du code de l'urbanisme).

2) Dossier présenté

a) Commune

L'autorisation d'urbanisme concernée est située sur la commune de Gironville-sur-Essonne.

b) Autorisation d'urbanisme sollicitée

Le Permis de Construire (PC) n°PC 091 273 17 50008 a été déposée en mairie le 24 juillet 2017.

3) Délibération et avis

À l'unanimité, la CDPENAF émet un **avis favorable** au projet d'autorisation d'urbanisme présenté, **sous réserve** d'améliorer davantage l'intégration du bâti dans le paysage.

À Évry, le **14 SEP. 2017**

Le président de la CDPENAF,


Yves RAUCH

Cet avis de la CDPENAF est publié sur le site des services de l'État en Essonne :
<http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Agriculture/Foncier-Preserver-les-espaces-agricole-forestier-ou-naturel/CDPENAF-de-l-Essonne>